



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service environnement -  
Unité eau

**Le Directeur Départemental  
des Territoires**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MEUSE  
43 RUE DU RATTENTOUT  
55320 DIEUE-SUR-MEUSE**

contact@smetmeuse.fr

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : **reconnaissance d'antériorité et centre de massification des  
déchets ménagers**  
**Accord sur demande d'antériorité**

Réf. : 55-2023-00234

BAR-LE-DUC, le **20 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 décembre 2023, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

**reconnaissance d'antériorité et centre de massification des déchets ménagers à Verdun**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

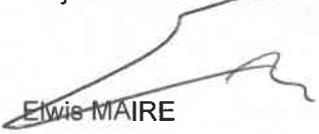
La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le rejet du trop plein non infiltré s'effectue dans le Scance (x : 868 297m, y : 6 895 060m Lambert 93)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
pour le directeur départemental des territoires  
l'adjoint à la cheffe d'unité eau du service environnement

  
Elwis MAIRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet

03 29 79 92 11

sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE  
14 rue Antoine Durenne CS 10501 55012 BAR-LE-DUC